

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'administration

Séance du 13 mars 2026

### DELIBERATION N° 2026-06

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 13 mars, à 9 h 00, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

#### Membre de plein droit

Suppléant présent : M. Benoit de LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

#### Membres élus avec voix délibérative

##### Titulaires présents :

Mmes Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.  
MM Olivier CIGOLOTTI, Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Jean-Paul VIGOUROUX, Jean-Louis REYNAUD, Jean-Paul LYONNET, Rémi BARBE.

Suppléants présents : Mmes Patricia GOUDARD, Annie RICOUX, MM Fernand CHAIZE.

##### Titulaires excusés :

Mme Nicole CHASSIN.  
MM Philippe DELABRE, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Michel BRUN, André FERRET, Guy PEYRARD, Jean-Luc VACHELARD.

Procuration : Mme Sophie COURTINE donne procuration à Mme Marie-Agnès PETIT.

#### Membres de droit avec voix consultative

##### Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps –LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier, ADC Damien CHAPUIS, sapeur-pompier professionnel non officier.

Titulaire excusé : LCL Hélène JURY, médecin-chef

##### Suppléants présents :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

##### Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;  
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;  
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;  
Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

#### Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**AR Prefecture**

043-284300019-20260313-2026\_DELCA\_06-DE  
Reçu le 17/03/2026

**DELIBERATION N° 2026-06 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du mardi 27 janvier 2026**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le mardi 27 janvier 2026 a été transmis aux membres.

**Les membres du conseil d'administration ne relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

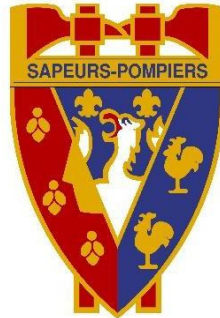
**CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**

  
**MARIE-AGNES PETIT**



Service départemental  
d'incendie et de secours



HAUTE-LOIRE

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 JANVIER 2026



L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier, à 9 h 30, le Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application des articles L 1424-27 et L 1424-28 du code général des collectivités territoriales sur convocation et sous la présidence de Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

**Membre de plein droit**

Suppléant présent : M. Benoît DE LAGARDE, directeur de cabinet du Préfet.

Titulaire excusé : M. Yvan CORDIER, Préfet de la Haute-Loire.

**Membres élus avec voix délibérative**

Titulaires présents :

M<sup>mes</sup> Sophie COURTINE, Christiane MOSNIER, Christelle VALANTIN, Blandine PRORIOL.  
MM Raymond ABRIAL, Jean-Paul AULAGNIER, Jean-Marc BOYER, Michel BRUN, Jean-Paul VIGOUROUX, André FERRET.

Suppléants présents : Mme Marie-Pierre VINCENT, Mme Patricia GOUDARD.

Titulaires excusés :

Mmes Nicole CHASSIN.  
MM Philippe DELABRE, Olivier CIGIOTTI, Jean-Louis REYNAUD, Michel CHAPUIS, Bruno MARCON, Guy PEYRARD, Jean-Paul LYONNET.

Procurations : M. Jean-Luc VACHELARD donne procuration à Mme Sophie COURTINE

**Membres de droit avec voix consultative**

Titulaires présents :

COL Frédéric ROBERT, directeur-chef de corps – LCL Hélène JURY, médecin-chef – LTN Stéphane OLLIER, PUD 43 – CDT Jean-Michel BERINGER, sapeur-pompier volontaire officier – ADC Richard CONCHON, sapeur-pompier volontaire non officier.

Suppléant présent :

Colonel Guillaume OTTAVI, DDA-C2, SCH Sébastien LAFFONT, sapeur-pompier professionnel non officier, CDT Eric PEREZ, sapeur-pompier professionnel officier.

Assistait également à la séance :

Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;  
Mme Séverine LASHERMES, chef du service finances ;  
Commandant Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines.

**Organisme partenaire du SDIS disposant d'une voix consultative**

Présent : M. Alain MOREAU, responsable Service Gestion Comptable du Puy-en-Velay.

La séance débute à 9h45, à l'Etat-Major des sapeurs-pompiers de Haute-Loire.

**Le quorum est constaté.**

### Désignation du secrétaire de séance

Madame Sophie COURTINE, conseillère départementale de Brioude, vice-présidente du SDIS 43, est désignée secrétaire de séance.

*Madame Marie-Agnès PETIT souhaite la bienvenue à Madame Sylvie JOURLAIT, récemment nommée au poste de chef du groupement contentieux finances du SDIS 43.*

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du vendredi 19 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration qui s'est tenue le vendredi 19 décembre 2025 a été transmis aux membres.

**Les membres du conseil d'administration de relevant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

### 2. Dossiers abordés par le bureau du conseil d'administration

#### 2.1 Séance du jeudi 8 janvier 2026

- Approbation du PV de la séance du BCASDIS du 16 décembre 2025
- Avancement au grade de lieutenant-colonel
- Information sur le ROB 2026

### 3. Gestion de la ressource humaine

#### 3.1 Evolution des postes et emplois 2025-2026

##### 1. Evolution des postes et emplois en 2025

L'année 2025 a vu la poursuite de la mise en œuvre du plan de recrutement 2023 - 2027 et donc la création de deux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels, pourvus au 1er septembre et au 1er décembre 2025.

Le poste de lieutenant-colonel chef d'Etat-major, occupé jusqu'à son départ en retraite au 1er janvier 2026 par le LCL ACHARD, a été supprimé. À périmètre financier égal, un poste de lieutenant chef du service volontariat et un poste de caporal ont été créés. En conséquence, un des deux postes de caporaux mentionnés ci-avant est financé par la suppression du poste de lieutenant-colonel.

Un poste de logisticien-vérificateur chargé de la vérification périodique des matériels, installations, équipement de protection individuelle a été créé au 1er janvier 2026 et pourvu via un recrutement externe par un agent du grade d'adjoint technique.

## 2. Evolution prévue des postes et emplois en 2026

Le plan de recrutement prévoit la création de deux nouveaux postes de caporaux de sapeurs-pompiers professionnels qui devraient être pourvus au 1er septembre et au 1er décembre 2026 sous réserve de la qualité des candidatures et de la possibilité administrative de recruter aux dates prévues.

*Madame Marie-Agnès PETIT indique que cette proposition s'inscrit dans la continuité des dispositifs déjà mis en place, notamment sur le secteur de Brioude, avec un effectif de six sapeurs-pompiers professionnels par jour. Cette organisation sera reconduite en 2026 afin d'atteindre les objectifs fixés.*

*Concernant le poste de logisticien-vérificateur, elle précise que l'internalisation de cette prestation représenterait un coût inférieur à celui d'un recours à un prestataire extérieur et permettrait un suivi plus spécifique.*

*Elle ajoute que si le besoin en ressources humaines en sapeurs-pompiers professionnels sera stabilisé sur le secteur de Brioude à l'horizon 2027, une réflexion devra être engagée sur l'organisation des ressources humaines dans l'Est du département.*

**À l'unanimité, les membres du conseil d'administration valident le tableau des effectifs tel qu'il est présenté.**

## 4. Gestion financière et comptable

### 4.1 Clôture AP/CP Loudes

Par délibération du 13 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS 43 a délibéré sur le principe des autorisations de programmes et crédits de paiement encadrés par les articles L3312-4 et R3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par délibération du 4 mai 2021, le conseil d'administration du SDIS 43 a délibéré en faveur d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des travaux du nouveau centre d'incendie et de secours de Loudes

Par délibération du 02 février 2022, cette AP/CP a fait l'objet d'un ajustement des crédits de paiement.

L'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Loudes étant terminée et le Décompte Global Définitif (DGD) étant soldé, il est proposé au conseil d'administration de clôturer l'autorisation de programme ainsi que les crédits de paiements associés conformément aux éléments de synthèse suivants :

#### Répartitions des dépenses :

	<b>HT</b>	<b>TTC</b>
Travaux (15 lots)	940 275,95 €	1 125 214,01 €
Ingénierie	69 733,53 €	83 680,54 €
Contrôle technique	4 477,50 €	5 373,00 €
Dépenses diverses	22 924,36 €	27 245,23 €
Coût total	1 037 411,34 €	1 241 512,79 €

#### Financement :

<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Commune de Loudes	259 463,76 €
SDIS 43	778 391,25 €
FCTVA	203 657,78 €

**À l'unanimité, les membres du conseil d'administration approuvent la clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant la construction du centre d'incendie et de secours de Loudes.**

## 4.2 Rapport sur le développement durable 2025

Le SDIS de la Haute-Loire n'a pas mis en place une démarche globale de développement durable (type agenda 2030), n'y étant pas soumis. Néanmoins, en référence à l'esprit de l'article L 3311-2 du CGCT, de nombreuses actions sont mises en place de manière à contribuer à l'objectif de développement durable et à la réduction de consommation de ressources.

### ➤ Dans le domaine technique (bâtiments, engins et habillement) :

- Réalisation d'un plan de sobriété énergétique en décembre 2022, relatif aux mesures visant à réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et lors des déplacements. Il est demandé notamment de chauffer les locaux administratifs occupés à une température maximale de 19°C et les remises à 5°C ;
- Intégration dans les règlements de consultation d'un pourcentage représentant le développement durable (RSE 10 %) ;
- Acquisition de matériels roulants aux normes environnementales en vigueur (actuellement Euro 6 et Euro 7 pour les véhicules d'intervention) ;
- Généralisation des matériels d'intervention et respect de la norme NFS 61528 (feux de forêts notamment) aux normes de protection et de sécurité pour les personnels ;
- Location de véhicules hybrides et électriques ; (deux VL hybrides et un VLU électrique loués) ;
- Reconditionnement en 2025 de 4 Camions Citerne Feu de forêt Moyens de plus de 10 ans en Camion-Citerne Feu de forêt Moyen Urbains. Cela permet d'optimiser et de prolonger la durée de vie de ces matériels roulants ;
- Tri et récupération effective des déchets par une entreprise spécialisée (marché renouvelé en 2025) ;
- Depuis plus de 10 ans, mise en place d'une navette SDIS – Département pour la livraison et le retrait de petits matériels des CIS et COR du département réduisant ainsi drastiquement le nombre de déplacements routiers ;
- Prise en compte des préoccupations environnementales à l'occasion des travaux immobiliers (chauffe-eau solaire sur certains centres, éclairage basse consommation lors des nouvelles constructions, isolation renforcée des portails, adaptation des modes de chauffage à l'utilisation des locaux...) mais également au niveau de l'achat de fournitures (emballages, recyclages...) ;
- Remplacement en cours de l'ensemble des éclairages par des LED, moins consommateurs d'énergie ;
- Installation en 2024 d'un système de capture et de traitement des fumées sur les caissons de simulation feux réels. L'eau utilisée pour le lavage des fumées est filtrée et réutilisée en circuit fermé ;
- Entretien des espaces verts du SDIS réalisé par un ESAT ;
- Récupération des eaux de pluie (toiture du bâtiment technique dans une réserve de 30m<sup>3</sup>) pour les manœuvres incendie ;
- Signature d'une convention en 2024 avec une société de réinsertion pour le recyclage et la réutilisation des tenues de feu et des parkas usagées des sapeurs-pompiers ;

- Marché public avec l'ESAT de Sainte-Sigolène pour assurer l'entretien et le contrôle des tenues de protection, complété par l'acquisition d'un véhicule de soutien pour la toxicité des fumées
  - Projet de panneaux photovoltaïque sur le site de l'état-major
  - Réalisation en 2026 d'audits énergétiques sur les bâtiments dont le SDIS est propriétaire, dans le cadre de l'optimisation de la performance énergétique via les systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments (décret « BACS » n°2020 887 du 22/07/2020)
- **Dans le domaine des systèmes d'information et de communication :**
- Réduction du nombre de serveurs avec l'adoption de la technologie d'hyper convergence ;
- **Dans le domaine organisationnel :**
- Possibilité de réaliser une journée de télétravail par semaine pour les personnels dont les sujétions le permettent ;
  - Participation ponctuelle à des réunions sur le département ou hors département en visioconférences afin de limiter les déplacements ;
  - Organisation du covoiturage sur les actions de formation en 2025 ;
  - Dématérialisation de la signature des courriers en 2026 et consignes visant à privilégier l'envoi de documents en version dématérialisée au lieu du format papier.
  - Mise en œuvre du forfait mobilité durable en 2026, permettant d'indemniser l'utilisation d'au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage, pour effectuer les déplacements domicile-travail. Un agent peut bénéficier du versement d'une indemnité forfaitaire, exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux, de 300 € annuels.
- **Dans le domaine opérationnel :**
- Pratique opérationnelle du « laisser bruler » utilisée sur certains sinistres type stockage de fourrage agricole, afin de préserver les ressources en eau ;
  - Doctrine opérationnelle du 19/12/2024 favorisant l'alimentation en eau des engins, sur les points d'eau naturels ou artificiels, afin de protéger le réseau d'eau potable des communes ;
  - Remplacement en 2025 dans les engins pompes incendie, de produits émulseurs fluorés par des produits émulseurs non fluorés, utilisés sur certains feux (liquides inflammables, produits à bases de matière synthétiques, VL et PL, ...).
  - Dématérialisation du bilan victimes initié en décembre 2025 et devant se généraliser en 2026 à tous les CIS du SDIS.
  - L'équipe « Risques Technologiques » du SDIS 43 est intervenue plus de 70 fois en 2025 pour caractériser et limiter des pollutions à l'environnement (Air, eau, terre) sur le département.

**Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la communication du rapport sur le développement durable 2025. Après avoir entendu l'exposé, ils ont ensuite débattu sur celui-ci.**

### 4.3 Convention pluriannuelle 2026-2028 fixant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS 43

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales dispose notamment que « *La contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.*

*Les relations entre le département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle ».*

En application de ces dispositions, mais aussi dans le but de maintenir et développer la performance du SDIS 43, par une disponibilité des ressources en adéquation avec des missions qui ne cessent d'évoluer par l'accroissement constant de la sollicitation opérationnelle, l'évolution significative des risques et des menaces mais aussi par une évolution normative constante et soutenue, une nouvelle convention pluriannuelle de 2026 à 2028 fixant la contribution du Département au fonctionnement du SDIS 43 est proposée.

La contribution annuelle du Département vise à permettre au SDIS 43, en sus de la contribution des communes et des EPCI et des autres recettes, d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement, de l'amortissement des biens et du remboursement des intérêts de sa dette.

Pour les exercices 2026 à 2028, la participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 se compose de deux parties :

a) Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) attribuée annuellement au Département de la Haute-Loire, dédiée au financement du service départemental d'incendie et de secours. Il s'agit de la TSCA perçue en année n - 1 qui est versée en année n.  
Ce montant s'élève pour l'exercice 2026 à 6 468 787 €.

b) Part annuelle propre du Département calculée sur la base de sa contribution au budget primitif n-1 du SDIS 43 augmenté du taux d'évolution annuel appliqué à la contribution des Communes et EPCI, soit celui de l'IPC du mois de septembre publié par l'INSEE dans les informations rapides de l'année n - 1, pour le calcul de la contribution de l'année n.  
Ce montant s'élève pour l'exercice 2026 à 5 017 254 €.

A cette augmentation s'ajoutera le financement des modifications législatives ou réglementaires connues au moment de l'élaboration du budget.

Par ailleurs, si toutefois l'activité opérationnelle générerait des dépenses exceptionnelles mettant en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et sera réalisé par voie de décision modificative.

La convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Le colonel Frédéric ROBERT précise que le taux de TSCA s'élève à 10,08 %, traduisant une dynamique favorable et constituant une ressource significative pour le budget du SDIS de la Haute-Loire.*

*Madame Sophie COURTINE salue cette évolution ainsi que la nouvelle rédaction de la convention, dont les modalités apparaissent satisfaisantes pour les deux collectivités. Elle souligne que cette rédaction instaure un cadre fondé sur la confiance et la transparence entre les deux établissements, et traduit également un esprit de solidarité entre le Département et les collectivités.*

Enfin, Madame Sophie COURTINE souligne la qualité du travail mené par Monsieur SABY, nouveau directeur général des services.

Madame Marie-Agnès PETIT précise par ailleurs que l'équilibre budgétaire actuellement atteint permet d'aborder la situation avec davantage de sérénité et d'envisager, à compter de l'année 2027, la réactivation du programme pluriannuel d'investissement (PPI).

Monsieur Michel BRUN demande si la quote-part des communes et des communautés de communes pour le financement des casernes sera formellement notifiée.

Madame Marie-Agnès PETIT rappelle qu'en cas de travaux à réaliser sur les casernes, qu'une commune soit propriétaire ou non de sa caserne, elle peut participer à hauteur de 25%, le Département à hauteur de 35% et le SDIS à hauteur de 40%.

Elle précise que si la commune ou la communauté de communes ne participe pas financièrement, le Département et le SDIS prennent en charge la totalité du financement des travaux, qu'il s'agisse de construction, de rénovation ou d'aménagement.

**À l'unanimité, les membres du conseil d'administration autorisent la Présidente à signer la convention, dont le projet est joint au présent rapport, fixant les règles de calcul de la contribution du Département au SDIS 43 pour les années 2026 à 2028.**

#### 4.4 Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) – présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

*Monsieur Alain MOREAU souligne le caractère sincère et probant de la comptabilité du SDIS 43. Il remercie et félicite le service financier du SDIS pour le travail accompli, ayant permis, en l'espace de deux mois, d'atteindre un niveau de qualité en progression significative, passant de 85 % en 2024 à près de 94 %.*

*Il indique que cette évolution traduit un travail de qualité et rappelle que le service de gestion comptable ne peut atteindre ces résultats sans la contribution du service financier du SDIS.*

#### RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

L'examen du budget doit être précédé d'un débat du conseil d'administration sur les orientations budgétaires de l'établissement pour l'année à venir. En application de l'article L3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ce débat doit intervenir dans les 10 semaines précédant le vote du budget et est effectué sur la base d'un rapport présentant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que la structure et la gestion de la dette. Plus précisément, ce rapport doit informer sur les items suivants :

- **Les orientations budgétaires envisagées** sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement ;
- **Les hypothèses d'évolution** retenues pour construire le projet de budget en matière de concours financiers, de tarifications et de subventions ;
- **Les principales évolutions** relatives aux relations financières entre l'établissement public et ses partenaires extérieurs ;
- **La présentation des engagements pluriannuels**, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programmes ;
- **Les informations relatives à la structure** et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Il est précisé que le débat d'orientation budgétaire est acté par une délibération spécifique. En revanche, le rapport présenté n'est qu'un support du débat et ne donne pas lieu au vote de l'assemblée délibérante.

Les orientations budgétaires étant intimement liées aux orientations fixées par l'instance délibérante en matière de pilotage de l'établissement public, il convient de corréliser les orientations budgétaires avec les lignes d'orientation 2023 arrêtées par le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire lors de sa séance du 4 octobre 2022 (Délibération n° 2022-26).

## ELEMENTS DE CONTEXTE

➤ **Budgétaire et financier :**

Le présent rapport, préambule à la construction du budget 2026, est rédigé dans un contexte national incertain. L'absence de vote de la loi de finances 2026 à la date de rédaction du présent ROB, induit un climat d'incertitude sur les prévisions effectuées au niveau local.

Néanmoins, le taux d'évolution de la TSCA est très dynamique et prévu à +10,08% en 2026 pour la Haute-Loire. Il confirme la bonne dynamique de cette ressource de financement pour le fonctionnement des SIS depuis plusieurs années.

Le département de la Haute-Loire et le SDIS vont également valider la « convention pluriannuelle déterminant la contribution du département au budget de fonctionnement du SDIS 43 » pour la période 2026-2028.

Le résultat de l'exercice 2025 en fonctionnement est de 559.853,31 € (auxquels il conviendra de déduire 128.077,70 € en restes à réaliser).

La trajectoire budgétaire et financière du SDIS 43 a été marquée sur les exercices budgétaires 2022, 2023 et 2024 par une phase dite « d'effort » liée à un « rattrapage » à la fois sur fonctionnement et l'investissement, permettant de mettre en évidence le cout réel du SDIS 43.

En 2025, une phase de stabilisation a été entamée. Cette phase devrait se poursuivre en 2026 dans la mesure où le SDIS 43 ne soit pas impacté par de nouvelles mesures exogènes dans le domaine normatif ou par des évènements opérationnels particuliers. Le SDIS n'aurait alors pas d'autres choix que de solliciter son principal financeur ou de différer certains projets.

Suite aux préconisations du « Beauvau de la Sécurité Civile » publiées en juin 2025, un projet de loi de modernisation de la Sécurité Civile est en cours de construction. Un volet « financement des SDIS » sera prévu dans cette future loi, mais la mise en œuvre possible devrait être post 2026.

➤ **Sociétal, environnemental et opérationnel :**

Le SDIS de la Haute-Loire est impacté par une évolution normative soutenue, qui concerne l'ensemble des administrations publiques, notamment dans le domaine des ressources humaines (*cotisations retraites, protection sociale, ...*) mais aussi spécifiquement tous les SIS dans le domaine des équipements de sécurité (*EPI, engins*) et sur le suivi de l'aptitude et de la santé des personnels.

L'évolution de l'environnement climatique et sociétal, voire international, a également un impact sur les risques et menaces du territoire et donc sur l'activité opérationnelle du SDIS 43.

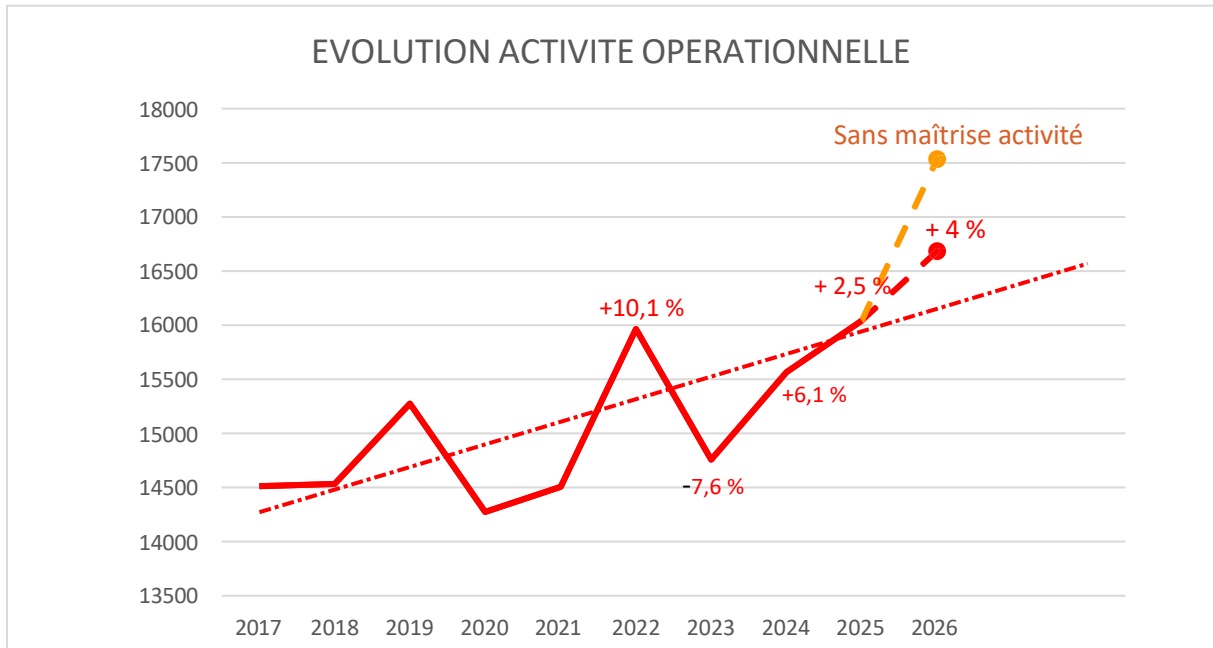
Malgré une politique forte de recentrage sur les missions « cœur de métier » mise en place dès 2022 (*arrêt conduite SMUR CH Brioude et CH du Puy-en-Velay, baisse des carences ambulancières, hausse de la participation au cout des interventions payantes*), qui a permis d'infléchir une hausse exponentielle de l'activité opérationnelle, l'activité opérationnelle du SDIS de la Haute-Loire a été marquée par **une hausse de l'activité de 2,5 % en 2025**. Néanmoins en 2025, aucun évènement météorologique d'ampleur n'a impacté le département de la Haute-Loire (*cf. tempête Leslie du 17/10/2024*) et ce malgré une saison feux d'espaces naturels soutenue, avec 147 départs de feux et 130 hectares de brûlés.

**16042 interventions** ont ainsi été réalisées en 2025, soit une moyenne de 44 interventions par jour.

Les CIS de Monistrol-sur-Loire et d'Yssingaux qui sont amenés à être professionnalisés post 2028 ont tous les 2 dépassé les 1000 interventions annuelles, avec une augmentation d'activité respective de 6,3% et 7,2%.

Le renfort de SPPNO sur le CIS de Brioude a également permis à ce CIS d'augmenter son taux d'autonomie et de voir une progression de son activité de 4,2 %.

Il est probable que cette hausse se poursuive en 2026 sur un ordre de grandeur similaire, qui peut être estimée à + 4%.



#### ➤ Pilotage du SDIS 43 :

Ce ROB 2026 s'inscrit dans une temporalité de déploiement et de conduite de mesures liées à la réalisation de plusieurs documents structurants du SDIS 43, élaborés depuis 2022 :

- Lignes d'orientation 2023 ;
- SDACR 2023-2028 ;
- Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 ;
- Plan volontariat 2024 ;
- Plan Pluriannuel de recrutement SPPNO 2024-2027 ;
- Valorisation de la filière JSP 2026.

Il est à noter que les partenaires sociaux ont été associés à la rédaction de ces documents dans une posture constructive et en adéquation avec les besoins et ressources du SDIS.

La mise en œuvre de ces documents a permis au SDIS de Haute-Loire de maintenir et développer sa performance par :

- La disponibilité des ressources en adéquation avec les missions ;
- Une organisation générale permettant un emploi optimisé des ressources ;
- Une attention particulière sur les conditions d'exercices des effectifs ;
- Des actions planifiées aux effets mesurables, basées sur l'analyse prospective.

Les indicateurs de suivi restent performants :

- Le nombre moyen de SPV disponible est de 528 en 2025 (en progression de 5,8 % en 3 ans) ;
- Le nombre d'heures de disponibilité annuelle 4.794.203 en 2025 (en progression de 6,8 % en 3 ans) ;
- 530 SPV, soit près d'un tiers des effectifs possède une convention de disponibilité (en progression de 5% en 3 ans) ;
- Le nombre total de SPV est passé de 1631 en 2019 à 1795 en 2025. Le nombre d'arrivée en 2025 est de 143 dont 35 JSP, il est supérieur au nombre des départs (115). L'effectif départemental est stabilisé ;
- La durée moyenne des engagements des SPV en Haute-Loire est de 13 ans et 6 mois (moyenne nationale de 12 ans et 5 mois)
- L'objectif d'avoir une garde postée à 6 SPPNO en journée semaine au CIS Brioude (4 SPPNO en 2022) est atteint au 01/01/2026, grâce aux recrutements du Plan Pluriannuel de Recrutement ;
- La durée moyenne d'arrivée sur les lieux du premier engin est de 16'55" conforme aux objectifs du SDACR.

Le principal dossier structurant qui sera porté en 2026 sera lié à la mise en service de NEXSIS, nouveau système d'information et de commandement unifié des SIS.

*Monsieur Michel BRUN s'interroge sur le nombre de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) en Haute-Loire.*

*Le colonel Guillaume OTTAVI indique qu'ils sont environ 350, encadrés par près de 80 animateurs.*

**PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE HUMAINE**

- Les SPV : attractivité et fidélisation
- Les SPP : ossature structurelle et préservation de la disponibilité SPV
- Les PATS : fonctions soutien, support et ingénierie

La structure du personnel du SDIS 43 au 31/12/2025 est la suivante :

- **109 SPP** avec une projection à 112 SPP en 2027 ;
- **43 PATS** + 1 contractuel (NEXSIS) + 1 alternant (GSIC), l'effectif est stabilisé ;
- **1795 SPV**, en progression de 7% en 3 ans, l'effectif SPV cible se situe entre 1700 et 1950 SPV ;

En 2025, les principales mesures exogènes et endogènes relatives aux ressources humaines qui ont eu une incidence sur les dépenses de fonctionnement sont :

- L'augmentation de 3% du taux de contribution employeurs à la CNRACL (31,65% à 34,65%) qui a impacté le SDIS à hauteur de 140.000 euros pour les SPP et PATS ;
- Le recrutement de 2 SPPNO (01/09/2025 et 01/12/2025) conformément au PPR (*le cout annuel d'un SPPNO en début de carrière est d'environ 45.000 € brut*) ;
- La mise en place de l'indemnisation des heures supplémentaires pour les PATS. Sur les 6000 € budgétés, 1200 € (73 heures) ont été consommés ;
- La mise en place d'un troisième opérateur au CTA-CODIS en juillet et aout 2025 sur les journées à risques, afin de prendre en compte l'augmentation de la sollicitation opérationnelle. Cette mesure sera renouvelée chaque été compte tenu de la saisonnalité de plus en plus marquée en Haute-Loire (*Feux d'espaces naturels et activité touristique*). Il est à noter que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en 2025 ont été de 49.218 €, en forte diminution par rapport à 2024 (109.795 €).
- L'augmentation de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR). La revalorisation des montants et l'abaissement du seuil d'éligibilité de 20 à 15 ans ont fait progresser les dépenses annuelles de 13.000 euros en 2025 (60.000 euros depuis 2024).

**Le glissement vieillesse technicité** sur la rémunération des personnels titulaires est de 2,3 % (moyenne de 2,5% dans la fonction publique territoriale), soit un coût de 89 000€.

Il est à noter que pour l'année 2025, la réalisation budgétaire sur le chapitre 012 (dépenses de personnels) a été de 98,98 % en prenant en compte la DM de 84 084 euros, traduisant une bonne prévision budgétaire et l'absence d'évènement opérationnel majeur pour cette année.

**L'exercice 2026** devrait être marqué par une augmentation des charges de personnel de l'ordre de 5,63 %.

En 2026, les principales mesures exogènes et endogènes relatives aux ressources humaines qui vont avoir une incidence sur les dépenses de fonctionnement seront :

- L'augmentation de 3% du taux de contribution employeurs à la CNRACL (34,65% à 37,65%) qui impactera le SDIS à hauteur de 146.629 €. Cette évolution de + 3% par an se poursuivra en 2027 et 2028 ;
- Le recrutement de 2 SPPNO conformément au PPR, qui impactera le SDIS en 2026 à hauteur de 90 000 € ;

- La mise en place pérenne d'un troisième opérateur au CTA-CODIS sur les 2 mois d'été afin de répondre à l'accroissement de la sollicitation opérationnelle pour un montant de 27.620 €, ainsi que le renforcement en personnel du CTA-CODIS sur 15 jours lors des phases de tests (Mises à l'Epreuve du Réel) pour un montant de 2.500 € ;
- Le renforcement du groupement SIC par un contractuel sur 6 mois afin d'accompagner le SDIS sur la mise en place de 2 projets structurant et concomitant (NEXSIS et télémédecine) pour un montant de 22.300 € ;
- L'augmentation des montants versés au titre de la Prestation de Fidélisation et de Reconnaissance (PFR) et de l'allocation de vétérance de 22.000 euros (montant total de 842.000 euros). Avec la parution du décret prévoyant l'attribution de trimestres supplémentaires au titre de la retraite pour les sapeurs-pompiers volontaires, il est probable que cette dépense augmente dans les prochaines années ;
- L'augmentation « modérée » des indemnités horaires versées aux SPV de 1,1 % (arrêté du 17/11/2025) qui impacte le SDIS 43 sur environ 40.000 € ;
- Pour les indemnités opérationnelles, il est retenu une hausse prévisible d'activité opérationnelle de 4% en 2026, qui impacterait le budget à hauteur de 120.000 € ;
- Pour les indemnités de formation, il est prévu notamment en 2026 :
  - La formation des utilisateurs à l'outil NEXSIS (2 heures par personnel) pour un montant de 32.000 € ;
  - Le début de l'indemnisation des encadrants des écoles de JSP pour un montant 28.500 €, permettant de consolider nos 19 écoles de JSP à travers un partenariat renforcé avec l'UDSP 43 ;

Soit :

	2025		2026
	Budgétées	Réalisées	Prévues
Indemnités opérationnelles et fonctionnelles	2 791 584 €	2 762 927 €	2 973 900 €
Indemnités de formation	685 500 €	595 981 €	700 000 €

Avant 2029, le SDIS 43 devra également proposer à tous ses personnels permanents, un contrat de groupe « Prévoyance » à adhésion obligatoire, avec une participation employeur de 50%. (Article L 827-1 à L 827-3 du code Général de la Fonction Publique). Le montant annuel pour le SDIS peut être estimé à environ 65.000 €.

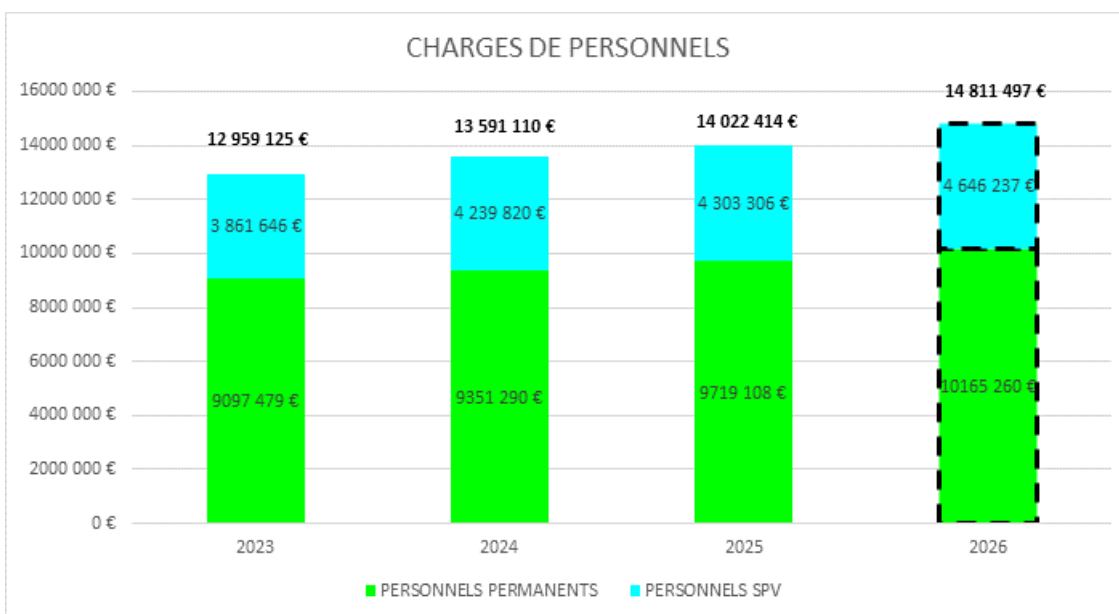
Il y a lieu également de rappeler les mesures prises ou à venir, permettant de limiter les hausses structurelles des dépenses de fonctionnement :

- Transformation d'un poste de lieutenant-colonel Chef d'état-major (Catégorie A) en 1 poste de Lieutenant chef du service volontariat (catégorie B) et un poste de caporal SPP (catégorie C) ;
- Non indemnisation des astreintes des SPV, permettant une économie estimée à 280.000 euros annuelles ;
- Mise en œuvre d'une politique d'hygiène et sécurité et de qualité de vie au travail permettant de maintenir un taux d'absentéisme à 5,49 % (*moyenne SDIS à 5,8% et moyenne Fonction Publique Territoriale à 9,7%*) pour une moyenne d'âge de 46 ans, similaire à celle de la FPT ;

- Projet de convention avec le département concernant la prise de repas dans les collèges de Haute-Loire, pour les formations du SDIS 43 se déroulant à proximité des collèges. Cette dépense de fonctionnement de 140.000 euros par an subie l'inflation des repas pris chez des restaurateurs. La prise de repas dans les collèges permettrait de diviser par 2 le prix unitaire des repas (repas en moyenne à 12 euros chez les restaurateurs / repas à 6,80 euros dans les collèges publics de Haute-Loire)

En référence aux statistiques des SIS de 2025 (données de 2024), la part des dépenses de personnel dans les dépenses de fonctionnement est de 75% pour le SDIS 43, contre une moyenne nationale à 82% pour tous les autres SIS.

L'histogramme ci-dessous illustre la répartition des rémunérations et indemnités au SDIS 43 sur les exercices 2023 à 2025, ainsi que les perspectives 2026 :



	2023	2024	2025	2026
Rémunération personnels permanents	6 666 539 €	6 796 632 €	6 943 640 €	7 155 250 €
Charges SPP/PATS	2 430 940 €	2 554 658 €	2 775 468 €	3 010 010 €
<b>PERSONNELS PERMANENTS</b>	<b>9 097 479 €</b>	<b>9 351 290 €</b>	<b>9 719 108 €</b>	<b>10 165 260 €</b>
Indemnisation sapeurs-pompiers volontaires	3 097 023 €	3 420 159 €	3 483 388 €	3 804 237 €
PFR/AFE	764 623 €	819 661 €	819 918 €	842 000 €
<b>PERSONNELS SPV</b>	<b>3 861 646 €</b>	<b>4 239 820 €</b>	<b>4 303 306 €</b>	<b>4 646 237 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12 959 125 €</b>	<b>13 591 110 €</b>	<b>14 022 414 €</b>	<b>14 811 497 €</b>

La masse salariale entre 2025 et 2026 augmentera de + 5,63 %.

Une comparaison avec les SDIS « jumeaux » permet de situer le positionnement du SDIS 43.

*Données statistiques annuelles des SIS 2024 - DGSCGC*

Données dernière enquête annuelle des SDIS - 2024	SDIS 65	SDIS 58	SDIS 36	SDIS 19	SDIS 43	Moyenne hors 43
Population INSEE	236 859	207 621	222 879	247 459	233 980	228 704
Nb interventions	15 983	17 781	14 385	17 992	15 655	16 535
Nb de CIS	29	45	46	36	58	39
Nb SPP	196	168	138	151	107	163
Nb SPV	1 070	987	1 029	1 126	1 697	1 053
Nb PATS	54	51	27	43	43	44
Cout par habitant	116 €	112 €	95 €	99 €	97 €	106 €

**PERFORMANCE ET SÉCURITÉ**

- Assurer, pour toutes filières, la bonne réalisation des tâches avec un niveau de maîtrise des risques le plus élevé possible
- Vulnérabilités des fonctions et des équipements majeurs

**En 2025**, le SDIS 43 a renouvelé son **marché d'assurances**. Les 7 lots ont été attribués avec une baisse totale de 7,94 % par rapport au précédent marché, soit une économie annuelle de 26 766€, ce qui constitue une évolution très favorable dans le contexte actuel du marché assurantiel.

Ces résultats sont le fruit des actions mises en œuvre depuis de nombreuses années en matière de politique de prévention et d'accompagnements dans les domaines RH et technique :

- Plan de Prévention du Risque Routier (PPRR 2024-2027) ;
- Politique de retour d'expérience ciblée (enquêtes accidents présentées en F3SCT avec plan d'actions) ;
- Mise en place d'une politique d'encadrement des séances de sport depuis 2021 grâce à la filière EAP du SDIS 43 ;
- Adaptation de l'aptitude du sapeur-pompier aux missions opérationnelles ;
- Mise en place d'une politique de « Qualité de Vie au Travail », relancée en 2023 ;
- Etat d'esprit général des personnels du SDIS de Haute-Loire, attentifs à leurs camarades et soigneux dans l'utilisation des engins, matériels et du casernement.

**En 2026**, le SDIS 43 prévoit en notamment de :

- Le renforcement de la sûreté de l'Etat-Major de Taulhac. Suite à l'audit « sûreté » de 2023 du référent sûreté de la Police Nationale, il a été préconisé de sécuriser l'état-major qui comprend notamment le CTA-CODIS, la Pharmacie à Usage Interne et les magasins départementaux habillement et incendie, pour un coût total de 25.000 €. Cette sécurisation comprendra notamment la mise en place d'un système de vidéo protection pour un coût de 15.000 € et la sécurisation de plusieurs accès ;
- La dotation progressive dans chaque engin incendie de cagoules d'évacuation pour les victimes d'incendie (Retour d'expérience du feu du CADA de Langeac en 2024), d'un coût unitaire de 160 € HT. 20 cagoules seront achetées en 2026 pour un montant total de 3800 € TTC ;
- L'internalisation des contrôles de certains équipements de sécurité (extincteurs, ARI, échelles, explosimètres, lots de sauvetage, casques) par un logisticien du SDIS 43. Cette internalisation permettra une économie annuelle de 49 500 € et apportera plus de souplesse aux SPV dans la planification des visites. Cette internalisation permettra également de contrôler périodiquement tous les casques des sapeurs-pompiers ;
- La poursuite de la montée en compétence sur les formations « Feux de forêts » avec l'objectif d'atteindre 100% des sapeurs-pompiers formés à l'issue du SDACR. 10 stages FDF1 et 2 sont programmés en 2026, plus 6 stages adaptés en groupements territoriaux. Au 31/12/2025, le SDIS compte 781 FDF1, 371 FDF2, 58 FDF3/4/5, soit près de 70 % de l'effectif opérationnel formé au feu de forêts.
- Dans le cadre de la participation du SDIS 43 à la résilience territoriale du département de Haute-Loire, le SDIS 43 est associé à :
  - La formation des élus à la gestion de crise, réalisée sur une journée par le SDIS et non facturée aux élus et à leurs DGS. Près de 100 élus ont déjà été formés et le SDIS 43 proposera ces formations en 2026 à l'issue des élections municipales ;

- La participation du SDIS 43 au Plan Départemental de Protection des Forêts contre l'Incendie (PDPFCI), après avoir activement participé à la réalisation de « l'analyse du risque feux de forêts » via une participation « fond vert » ;
- L'appui du SDIS 43 à la réalisation des « Plans de Sauvegarde des Biens Culturels » et la création de « Réserve Communale de Sécurité Civile ».

Les dépenses liées à la sécurité devraient continuer à croître sensiblement dans les prochaines années. En effet des évolutions normatives seront à intégrer dans le domaine des EPI, des aménagements de sécurité des engins et du suivi des expositions nocives des personnels.

**PÉRENNISATION DES ÉQUIPEMENTS**

- Un dimensionnement répondant au besoin et soutenable dans son maintien en condition opérationnelle
- Une capacité de mise en œuvre maîtrisée et un entretien préventif consolidé

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du nouveau SDACR 2023-2028, le conseil d'administration a délibéré le 20 juin 2023 en faveur d'un plan pluriannuel d'investissement 2023/2027 visant à maintenir les équipements en condition opérationnelle dans les domaines suivants :

- Santé – Secours aux personnes ;
- Matériels roulants ;
- Petits matériels et habillement ;
- Constructions / Entretien et rénovation des bâtiments ;
- Systèmes d'information et de communication.

Compte tenu des contraintes budgétaires, ce **PPI** a été adapté après avis du CASDIS du 25/06/2024, passant d'un périmètre de 28 575 000 € à 19 348 907 €, avec notamment le différé de commande de 63 véhicules et de construction de CIS (La Chaise Dieu et le Chambon-Mazet-saint-voy).

Il est à noter également que depuis de nombreuses années et afin d'optimiser ses coûts d'investissement et de fonctionnement, pour l'achat de matériels, équipements, énergies et de services, le SDIS 43 est engagé dans une politique **d'achats groupés** :

- 17 marchés groupés avec les 12 SIS de la région AURA ;
- 9 marchés groupés avec le département de Haute-Loire ;
- 4 marchés groupés avec le groupement de commandes ULISS ;
- 2 marchés groupés avec le SDE 43.

Le SDIS est également adhérent à 3 centrales d'achat : UGAP, RESAH, CANUT.

De plus, depuis 2023, le SDIS a pu compter sur 3 financements extérieurs :

- FEDER pour la télémédecine ;
- Le Pacte capacitaire pour des engins feux de forêts ;
- Le Fonds vert pour l'analyse du risque incendie de forêt.

- **Secours et Soins d'Urgence aux Personnes (SSUAP) :**

Dans le cadre du déploiement des gestes et techniques de la loi Matras, le SDIS 43 s'est engagé dès 2021 dans un projet départemental structurant de **télémédecine**. Ce projet vise à développer de nouveaux outils de télémédecine (*défibrillateur moniteur multi paramètres et tablettes bilan victime connectées*). Ces outils sont utilisés dès la phase pré hospitalière, afin de contribuer à l'amélioration du parcours de soins et à l'optimisation de la ressource humaine mobilisée.

Ces outils permettent également une meilleure sécurisation des données santé et favorisent l'interopérabilité entre le SDIS et le CRA 15, par un partage des données en temps réel. Ils permettent également une meilleure orientation des victimes.

Ce projet s'étale de 2022 à 2027 et bénéficie d'un financement européen FEDER.

Son montant total est de 1 252 512 €, dont 751 507 € de financement FEDER.

Au 31/12/2025 :

- 35 scopes multi paramètres ont déjà été acquis par le SDIS 43. 20 sont déjà opérationnels en CIS et 2 en VLI. Près de 300 sapeurs-pompiers ont été formés. Le cout unitaire d'un appareil est de 12 765 €;
- 5 tablettes bilan sont mises en service dans les CIS du Puy-en-Velay et d'Yssingaux. Le cout unitaire (hors logiciel) est de 700 €.

Suite à l'acceptation de son dossier de financement, le SDIS a réalisé le 10/12/2025, une première demande d'acompte de 250 502 € auprès de la région AURA, au titre du financement FEDER.

Pour 2026, il est prévu :

- L'achat de 10 scopes multi paramètres, associé à un banc de maintenance d'une valeur de 50 000 € ;
- L'achat de 115 tablettes pour équiper l'ensemble des CIS du SDIS 43.

Le déploiement des appareils de télémédecine est associé à l'achat de périphériques (logiciels, supports de fixation, abonnements, formations, prestations diverses) qui impacte le budget d'investissement et de fonctionnement du SDIS43.

- **Matériel roulant**

**En 2025**, dans le cadre du déploiement de son PPI, le SDIS a fait l'acquisition (engagement) de :

- 1 échelle pivotante combinée (EPC32), pour un montant de 706 966,34 € ;
- 1 Camion-Citerne Grande Capacité (CCGC) 12 000 litres pour un montant de 279 938,47 € ;
- 2 Véhicules de liaison pour un montant total de 73 688,52 € ;
- 1 Véhicule de Liaison Tout-Terrain (VLTT), pour un montant de 56 097,40 € ;
- 1 Navette SDIS-département pour un montant de 38 160,00 € ;
- 3 Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) pour un montant total de 279 824,88 € ;
- 3 transformations de Camion-Citerne Feu de forêt Moyen (CCFM) en Camion-Citerne Feux Moyen Urbanisé (CCFMU) pour un montant total de 110 649,60 € ;
- 2 Camion-Citerne Feu de forêt Moyen (CCFM) Pacte Capacitaire pour un montant de 590 166,97 € ;
- 1 Véhicule d'Interventions Diverse (VID) feu de forêt pour un montant de 75 474,58 € ;
- 2 Camions Citerne Feu de forêt Moyen Haute Pression (CCFMHP) pour un montant de 582 567,38 € ;
- 1 Camion-Citerne Feux Moyen (CCFM) pour un montant de 281 912,44 € ;
- 1 Camion-Citerne Forestier Super (CCFS) 7000l pour un montant de 335 409,17 € ;
- 1 Véhicule Léger (VL) pour un montant de 33 340,82 € ;
- 2 Véhicules Légers Hors Route (VLHR) Pacte Capacitaire pour un montant total de 117 035,82 € ;
- 1 Camion-Citerne Forestiers Supers (CCFS) 9000l Pacte Capacitaire pour un montant de 495 528,88 € ;
- 1 Camion-Citerne Feu de forêt Moyen (CCFM) avec équipement Pacte Capacitaire pour un montant de 312 977,54 € ;

Soit un total de : 4 245 158,66 €.

Fin 2025, le PPI engins est réalisé à hauteur de 83 % en engagement financier.

Il convient de souligner que les **restes à réaliser** 2025 sont conséquents, compte tenu des délais de livraison. Ils concernent 2 CCFM PC, 2 VSAV, 2 VLHR, 1 CCFS 7000I et 2 CCFS 9000I pour un montant de 2,067 M€ et devront être repris sur le budget 2026, venant ainsi alourdir la partie dépenses de la section d'investissement.

**En 2026**, Le PPI 2023-2027 devrait se poursuivre sur un rythme moins soutenu que les années précédentes. En effet, la plus importante partie du plan ayant été engagée comme prévu sur les exercices 2023 et 2024, **il est prévu des investissements estimés à 1 010 000 € sur l'exercice 2026.**

Ils se décomposeront comme suit :

- 4 Véhicules de Secours et de Soins d'Urgence Aux Personnes (VSSUAP) ;
- Reconditionnement de 2 Camions Citerne Feu de forêt Moyen Urbanisés (CCFMU) ;
- 1 Camion-Citerne Feu de Forêt Super 7000I (CCFS) ;
- 4 Véhicule de Liaison Tout-Terrain (VLTT) ;
- 1 Véhicule Léger Urbain (VLU) ;

Fin 2026, 73 engins sur les 80 prévus du PPI 2023-2027 auront ainsi été acquis, soit une réalisation de 91 %

Concernant l'entretien du parc matériel roulant, dans le cadre de la création du **SUMF** (Service Unifié de Maintenance de la Flotte) en 2020 entre le SDIS et le département, une mise à jour de la convention entre a eu lieu le 13/02/2024.

Pour l'année 2026 et en tenant compte d'une forte inflation du cout des réparations, le montant projeté des dépenses de fonctionnement pour la maintenance du parc de matériels roulants sera de **588 000€**, se décomposant en :

- 220.000 euros d'heures de main d'œuvre atelier
- 175.000 euros de prestations externalisées
- 185.000 euros de pièces détachées
- 8000 euros autres dépenses

*Madame Blandine PRORIOL indique avoir entendu parler de l'existence d'un nouveau pacte capacitaire et s'interroge sur sa mise en place effective ainsi que par le type d'engin concerné.*

*Le colonel Frédéric ROBERT répond que, s'agissant du pacte capacitaire, des annonces ont effectivement été faites, sans qu'aucune mesure précise ou concrète ne soit, à ce stade, arrêtée.*

*Madame Marie-Agnès PETIT précise qu'il s'agit essentiellement de camions feux de forêt, elle indique que la demande d'un nouveau pacte capacitaire a été formulée mais qu'à ce jour nous n'avons pas eu de retours.*

*Monsieur Benoit DE LAGARDE, directeur de cabinet du préfet, indique que des préconisations ont été formulées en juin 2025 et que les services sont dans l'attente d'une éventuelle évolution législative.*

- **Magasin habillement et magasin incendie**

En 2025, le budget en investissement alloué au service logistique (magasin habillement et magasin incendie) était de 544.000 euros.

Il a permis notamment de terminer l'équipement de tous les sapeurs-pompiers en casque de type B de marque Rosenbauer, acquis dans le cadre du marché zonal. (Cout unitaire de 320 euros).

De plus, le SDIS prend désormais entièrement à sa charge l'équipement des JSP en 4<sup>ème</sup> année, pour environ 80 JSP chaque année.

En 2026, le budget en investissement alloué au service logistique (magasin habillement et magasin incendie) est prévu à 552.000 euros.

190.000 euros seront affectés au changement de 110 Appareil Respiratoire Isolant (ARI) affectés au Groupement Est, de manière à disposer d'un parc ARI départemental uniforme de la marque Draeger, permettant d'assurer une meilleure polyvalence et traçabilité.

- **Systèmes d'Information et de la Communication**

La numérisation de nombreuses tâches et le développement des échanges de données, amènent les SIC à prendre une part prépondérante dans le quotidien des missions du SDIS et dans tous les projets structurants.

A titre d'exemple les contrats de maintenance et les licences de logiciel représentent une dépense annuelle d'environ 480.000 euros et les frais de télécom une dépense annuelle de 200.000 euros.

La cyber sécurité est également une préoccupation constante des équipes du GSIC, qui ont récemment investi dans une brique de cyber sécurité (EDR) pour un montant de 18.000 euros.

Dans les années futures, le SDIS 43 devra également investir sur le remplacement de logiciels métier (*vacations, formation, prévention, santé*) qui font l'objet d'une maintenance dégradée suite à l'obsolescence des produits.

Dans le cadre d'une recherche constante de bon usage du denier public, le SDIS 43 a adhéré en 2025 à la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) qui propose des accords-cadres simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble du périmètre informatique et télécoms. L'économie annuelle est estimée à 11 100 euros.

2 projets spécifiques et consommateurs de ressources sont actuellement portés au SDIS 43 dans le domaine des SIC. Le projet NEXSIS et le projet d'outils de télémedecine. Le déploiement de ces projets nécessitera un renfort d'un agent contractuel de catégorie C pour une durée de 6 mois en 2026.

### **NEXSIS :**

Le projet structurant de 2024 à 2027 dans le domaine des SIC opérationnels est le déploiement de **NEXSIS 18-112**, qui va remplacer notre système de gestion opérationnelle START (Editeur SYSTEL), en vigueur depuis 2009 au SDIS 43. La bascule est prévue au dernier trimestre 2026.

Ce produit développé par l'ANSC (Agence Nationale de la Sécurité Civile) est le nouveau système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours. Il vise à améliorer le traitement des alertes et la gestion des réponses opérationnelles et offre de multiples services numériques aux acteurs du secours, autorités et citoyens. NexSIS est déjà en fonctionnement dans 12 SIS de France, avec une réelle satisfaction des utilisateurs.

Son financement est assuré par des dotations directes de l'État et par des redevances annuelles versées par les SIS bénéficiant du service, ainsi que par des subventions d'investissement apportés par chaque SIS.

Dans le domaine financier, la mise en œuvre du programme NexSIS 18-112 a vocation à permettre une économie d'échelle pour les SIS, qui financent, sans mutualisation, des solutions informatiques de gestion des secours au niveau départemental.

Sur l'exercice budgétaire 2024, le SDIS de la Haute-Loire a versé une subvention d'investissement de 250 000 €, permettant son accès à l'outil NexSIS. Ces 250 000 € seront récupérables sur la section de fonctionnement ou d'investissement, sous forme d'avance à la redevance annuelle pendant 10 exercices budgétaires.

Sur l'exercice budgétaire 2025, le SDIS 43 s'est acquitté d'un investissement de 306 900 €, pouvant être neutralisé et correspondant à sa participation à l'infrastructure nationale déployée.

En 2025, d'autres investissements ont été nécessaires afin de préparer l'arrivée technique de NEXIS au sein de nos installations (achat d'un serveur pour 83.000 € et d'une passerelle de mobilisation pour 56.000 €).

En 2026, le SDIS devra s'acquitter de la redevance annuelle NEXSIS de 48.425 euros, pour atteindre à terme environ 90 000 € annuels. Il faut ajouter également pour 2026 des investissements annexes (*complément serveur pour 24.000 €, licences pour 55.000 €, logiciel de paiement de vacances pour 30.000 €*)

Hors périmètre de NEXSIS, le SDIS 43 doit également renouveler en 2026, 80% des consoles d'alerte des CIS, pour un montant de 160.000 €. De plus des travaux de sécurisation des réseaux des CIS sont également à réaliser pour un cout de 35.000 €.

A moyen et long terme, la mise en place de NEXSIS devrait générer des économies de fonctionnement et d'investissement pour le SDIS 43.

A titre de comparaison, la maintenance annuelle du logiciel START est de 250.000 € et le SDIS aurait été contraint de passer en 2027 à la version START 118 pour un cout d'investissement d'environ 400 000 €.

A terme, l'économie de fonctionnement peut être estimée à environ 150.000 € annuels et les investissements seront portés par l'ANSC.

### **Télé médecine :**

En complément des éléments précédemment évoqués, en 2025, dans le cadre du déploiement des tablettes bilan, le SDIS a acquis un logiciel de gestion de bilan (URGSAP) d'un montant de 95.000 € et va acquérir en 2026 un logiciel de gestion de tablettes d'un cout de 5000 €.

- **Construction, entretien et rénovation de bâtiments**

**En 2025**, les décomptes définitifs du nouveau CIS de Loudes ont été soldés, pour un montant total de 114 514,83 €.

Les autres travaux ont concerné :

- **CIS de Saint-Jeures** : remplacement des menuiseries pour un montant de 16 936,49 € ;
- **CIS de Paulhaguet** : réfection étanchéité toiture pour un montant de 48 836,53 € ;
- **CIS de Landos** : motorisation des portes pour un montant de 9 528,48 € ;
- **Etat-Major** : création de vestiaires pour la formation, ouverture fenêtre à l'habillement et emplacement films et stores pour un montant de 31 254,01 €.

**Soit un coût total en 2025 de 347 516,36 €**

Pour l'exercice **2026**, les projets immobiliers se concentrent sur les centres pour lesquels le SDIS est désormais pleinement propriétaire. Ainsi, les chantiers projetés (hors entretien courant) sont les suivants :

- **Pharmacie à Usage Interne** : mise aux normes et agrandissement (marché notifié en décembre 2025) pour un montant de 92 511,70 € ; **Beaulieu-Rosières** : regroupement physique des CIS sur le site de Rosières, échelonné sur deux ans, vise à agrandir l'actuelle caserne de Rosières initialement construite sur sol d'autrui mais pour laquelle le SDIS a racheté le terrain hébergeant la caserne pour l'euro symbolique le 9 septembre 2024. Le SDIS est donc pleinement propriétaire de ce site. L'enveloppe estimée des aménagements s'élève à 684 029,20 €. (*Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention DETR de 15 % du montant HT, soit 85 500 euros en attente de réponse.*)
- **CIS d'Yssingaux** : réfection de la toiture et des façades pour un montant de 30 055 € dans le cadre des frais de copropriété portés par l'OPAC ;
- **Langeac** : isolation et réfection de la toiture pour un montant estimatif de 90 000 € ;
- **CIS le Puy-en-Velay** : réparation fuite d'eau terrasse pour un montant de 35 000 € ;
- **Frais d'études et bornage parcellaires** pour 15 CIS pour un montant total de 16 548 € ;
- **Frais d'études** (bâtiment SDIS / UDSP, CIS de la Chaise-Dieu, CIS de Langeac, CIS de Saint-Jeures, CIS d'Yssingaux) pour un montant de 84 000,00 €
- **Audit énergétique** pour l'état-major et le CIS du Puy-en-Velay pour un montant de 10 955,51 € ;
- **Audits énergétiques** pour les 13 CIS qui ont la plus forte consommation énergétique pour un montant de 38 000 € et de 15.000 euros pour les autres CIS dans le cadre de l'application du décret « Bacs ». Les « BACS » pour « building automation and control system » ou « systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments » permettent de piloter les installations techniques du bâtiment et peuvent contribuer à un gain rapide d'énergie à un coût raisonnable.
- **CIS de Saint-Jeures** : surélévation de la toiture pour un montant de 86 000 € permettant l'accueil d'un engin CCFS 7000 I ;
- **CIS de St Maurice de Lignon** : rénovation des vestiaires pour un montant de 80 000 € ;
- **CIS d'Yssingaux** : réfection de la verrière et de la toiture terrasse (travaux urgents) pour un montant de 73 000 € ;
- **Construction d'un bâtiment de remises de véhicules et de formation avec cofinancement UDSP / SDIS** sur le site de Taulhac, en AP/CP. Le montant estimé s'élève à 600 000 € TTC, dont 50 000 € seraient supportés sur l'exercice 2026. Ce bâtiment qui sera doté de toitures photovoltaïques permettra un gain annuel en autoconsommation de 15 000 euros.

Dans le cadre de la « convention pluriannuelle de soutien à l'investissement rénovation/construction de CIS entre le SDIS et le département du 24/06/2025 », le **département** contribue à hauteur de 1.000.000 d'euros au financement de la construction ou rénovation des CIS du SDIS 43.

A ce jour, les plans de financement validés sont les suivants :

Nom de l'opération	Montant des travaux	COMMUNE	DEPARTEMENT		ETAT	SDIS		Date vote BCASDIS
		Part commune	%	Montant	DETR	FCTVA 16,404%	Financement SDIS	
PUI DIRECTION	105 000,00 €		60%	52 665,48 €		17 224,20 €	35 110,32 €	24/06/2025
BEAULIEU - ROSIERES	670 000,00 €	20 000,00 €	60%	326 024,40 €	0,00 €	106 626,00 €	217 349,60 €	30/09/2025
Vestiaire ST MAURICE DE LIGNON	86 000,00 €	20 000,00 €	35%	25 162,40 €		14 107,44 €	26 730,16 €	30/09/2025
Réfection toiture LANGEAC	99 000,00 €	0,00 €	60%	49 500,00 €		16 239,96 €	33 260,04 €	04/11/2025
<b>TOTAL</b>	<b>960 000,00 €</b>	<b>40 000,00 €</b>		<b>453 352,28 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>154 197,60 €</b>	<b>312 450,12 €</b>	

En complément les crédits annuels de 2026, affectés à l'entretien du parc de bâtiments du SDIS 43 seront de 150.000 € pour l'entretien et de 115.000 € pour les contrats de maintenance.

Dans le cadre du dossier de mise en conformité du **statut juridique** des CIS initié en 2023, sur un parc de 58 casernes et un état-major :

- **5 bâtiments sont propriété du SDIS** : État-Major, CIS Loudes, Monistrol-sur-Loire, Saint Romain-Lachalm, Tence ;
- **39 bâtiments sont en cours de cession au SDIS** après délibération favorable du conseil municipal ;
- **1 bâtiment est en attente de délibération** : CIS Saint-Paulien
- **13 bâtiments sont mises à disposition du SDIS** : CIS Montfaucon, Le Mazet, Le Chambon, Bas-en-basset, Aurec-sur-loire, Saint-Ilpize, Saugues, Blesle, Saint-Vincent, Saint-Pierre Duchamp, Pradelles, Riotord et La Chaise-Dieu. Il appartient donc désormais à ces communes d'en assurer l'entretien, la maintenance et les éventuels travaux à venir ;
- **La 58<sup>ème</sup> caserne est celle de Beaulieu** dont la mise à disposition, dans les conditions actuelles, prendra fin à la livraison des travaux d'agrandissement de la caserne du centre regroupé de Beaulieu-Rosières.

*Madame Blandine PRORIOL questionne quant à la pertinence pour la caserne d'Yssingaux, de procéder à des travaux d'urgence tout en engageant simultanément des frais d'études en vue d'une éventuelle nouvelle construction.*

*Le colonel Frédéric ROBERT répond qu'en tant que propriétaire de la caserne et membre d'une copropriété, le SDIS est tenu de réaliser certains travaux de rénovation, lorsque cela s'avère nécessaire. De plus, il précise que tout projet de travaux implique la réalisation préalable d'études, générant des frais d'étude.*

*Le colonel Frédéric ROBERT apporte des précisions concernant les audits énergétiques. Il indique qu'il s'agit principalement de contraintes normatives venant formaliser des pratiques déjà mises en œuvre par le SDIS, lequel s'inscrit de manière constante dans une démarche d'optimisation des consommations énergétiques de ses bâtiments. Il s'interroge sur la réelle pertinence de la réalisation de ces audits, dans la mesure où ce travail est déjà assuré en interne.*

*Madame Marie-Agnès PETIT exprime son souhait de ne pas engager la réalisation de ces audits, considérant qu'ils portent sur des démarches déjà mises en œuvre par le SDIS. Elle propose en conséquence aux membres du conseil d'administration de ne pas se prononcer favorablement à la réalisation de ces audits, dont le coût est estimé à 64 000 €.*

*Monsieur le directeur de cabinet du préfet précise que cela ne relève pas de l'autorité de l'État, mais de la collectivité à laquelle nous appartenons tous.*

**ADÉQUATION DES MOYENS AVEC LES MISSIONS**

- Planification des ressources associées aux objectifs fixés à l'établissement par la gouvernance

➤ **État et structure de la dette :**

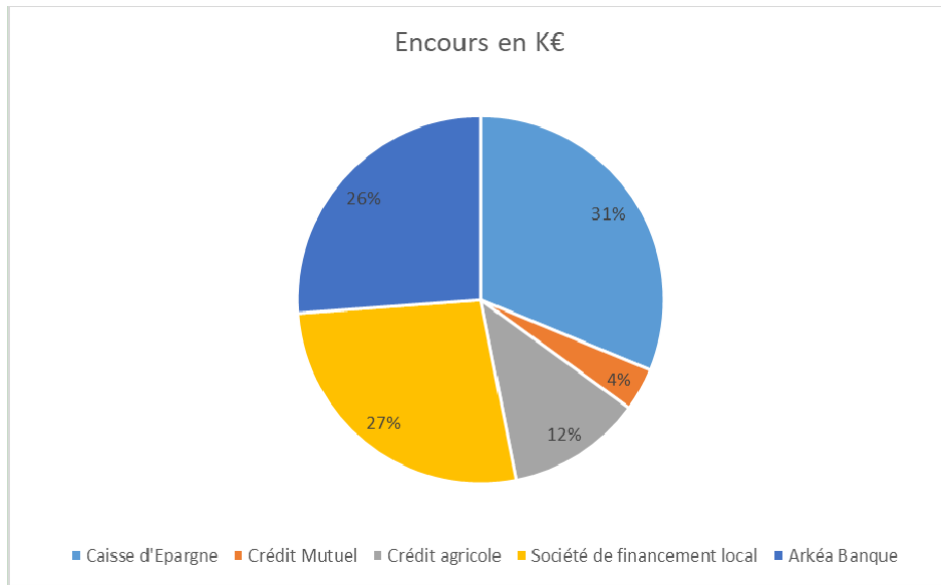
Le remboursement en capital de la dette constitue le deuxième poste de dépenses d'investissement du SDIS. De 1 195 294 € en 2024, ce poste progresse de 79 651 € pour s'établir à 1 274 945 € au 31 décembre 2025.

**Les charges financières constituent, quant à elles, le troisième poste le plus important des dépenses de fonctionnement.** De 460 896 € en 2024, elles s'établissent à 381 291 € à fin 2025. Cette baisse de près de 18% en un an s'explique par la baisse des taux d'intérêt pour les emprunts à taux variables et notamment tous les contrats indexés sur l'EURIBOR 3 mois. Sur 16 emprunts, 4 d'entre eux sont indexés sur ce taux.

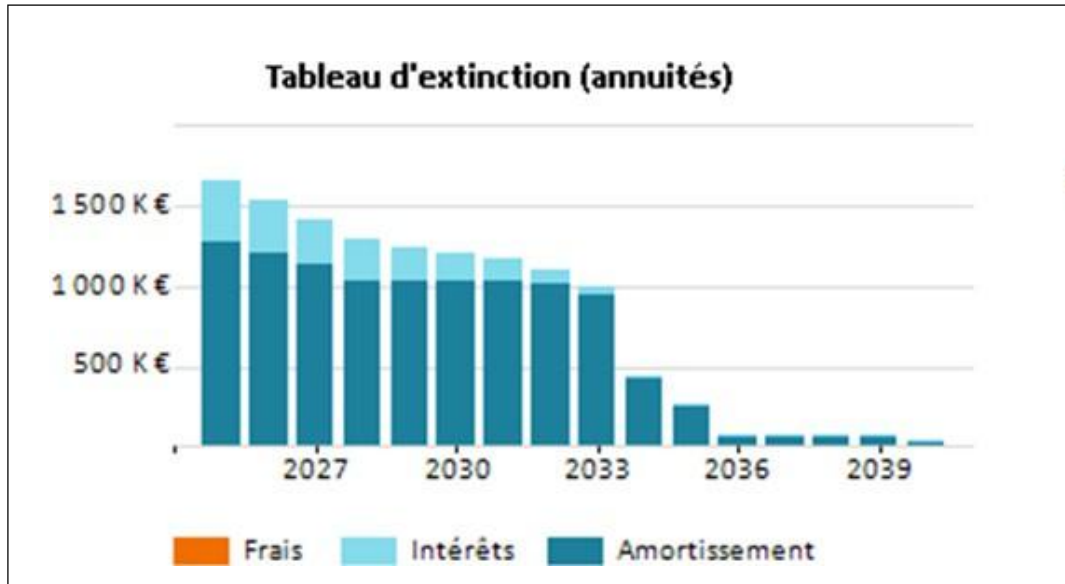
Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'encours de dette du SDIS 43 était de 9 458 677,87 € réparti sur 16 emprunts souscrits auprès de 5 banques et dont le taux moyen annuel était de 3,57% :

Année	Amortissements	Intérêts	Annuités	Encours au 1 <sup>er</sup> janvier année N
2025	1 274 945,25 €	383 059,42 €	1 658 004,67 €	10 733 623,11 €
2026	1 204 252,25 €	331 625,95 €	1 535 878,20 €	9 458 677,86 €
2027	1 134 012,67 €	288 880,33 €	1 422 893,00 €	8 254 425,61 €
2028	1 038 982,82 €	248 425,49 €	1 287 408,31 €	7 120 412,94 €
2029	1 034 018,89 €	210 405,55 €	1 244 424,44 €	6 081 430,12 €
2030	1 034 018,89 €	171 588,24 €	1 205 607,13 €	5 047 411,23 €
2031	1 034 018,89 €	132 144,88 €	1 166 163,77 €	4 013 392,34 €
2032	1 008 730,49 €	92 253,86 €	1 101 254,35 €	2 979 373,45 €
2033	939 403,65 €	54 548,63 €	993 952,28 €	1 970 642,96 €
2034	428 127,27 €	21 513,25 €	449 640,52 €	1 031 239,31 €
2035	265 612,04 €	8 644,68 €	274 256,72 €	603 112,04 €
2036	75 000,00 €	1 951 295,76	78 062,81 €	337 500,00 €
2037	75 000,00 €	2 320,32 €	77 320,32 €	262 500,00 €
2038	75 000,00 €	1 577,81 €	76 577,81 €	187 500,00 €
2039	75 000,00 €	835,32 €	75 835,32 €	112 500,00 €
2040	37 500,00 €	139,22 €	37 639,22 €	37 500,00 €
<b>Total</b>	<b>10 733 623,11 €</b>	<b>1 951 295,76 €</b>	<b>12 684 918,87 €</b>	

Au SDIS 43, la répartition de l'encours de dette par banque est la suivante :



69,62 % de l'encours de dette est constitué par des emprunts à taux fixe et en conséquence, 30,38 % de l'encours soit 2 873 575 € sont des emprunts à taux variables calés sur 3 indices différents suivants les contrats : le livret A ; l'Euribor 3 mois et l'Euribor moyen 3 mois.

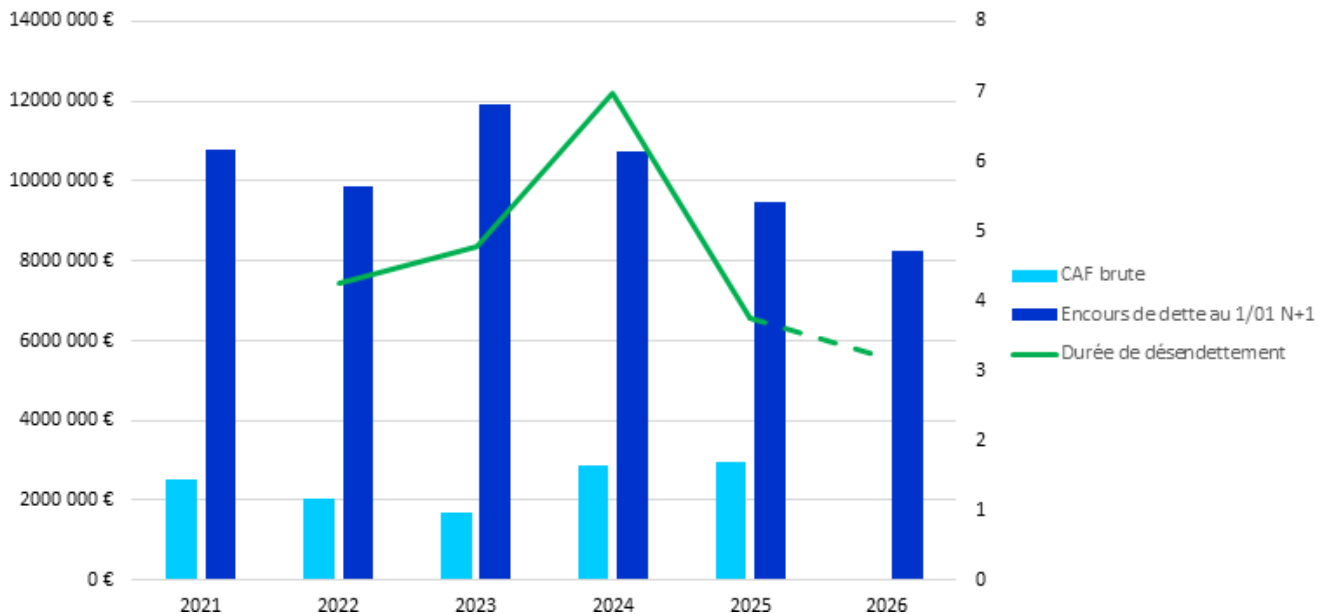


En matière de capacité d'emprunt les prévisions d'épargne de gestion en clôture de l'exercice 2025 se montent à 3 233 704 € conduisant ainsi, au regard des intérêts 2025 de 381 290 €, à une prévision d'épargne brute de 2 974 269 €.

Ainsi, considérant l'encours de dette en 2026 de 9 458 677,86 €, la durée de désendettement de l'établissement serait de 3,18 années en 2026.

Cet indicateur est en amélioration depuis 2024 et laisse entrevoir des possibilités de nouvel emprunt, qui pourraient permettre de relancer un programme de construction de CIS (La Chaise-Dieu et le Chambon-Mazet-Saint-Voy), en lien avec les partenaires du SDIS identifiés (État, Département, Intercommunalités et communes). Il conviendra toutefois d'attendre le ROB 2027 pour s'assurer que cette amélioration s'inscrive bien dans la durée, au regard du résultat de la section de fonctionnement et de l'actualité normative.

### EVOLUTION CAF B et DUREE DE DESENDETTEMENT



#### ➤ Évolution des charges et ressources prévisibles sur 2025 :

- **Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement**

La trajectoire budgétaire entre 2022 et 2024 a été marquée par une hausse des dépenses de fonctionnement (2022 : + 5,5 %, 2023 : + 5,2 %, 2024 : + 8,8 %). L'année 2025 a connu une hausse plus modérée de 2,3 %.

Pour l'année 2026, il est estimée une hausse de 789 324 €, soit + 3,49 %, pour un budget de fonctionnement estimé à 23 424 950 €.

- **Évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement**

- ✓ **Recettes autres que contributions :**

Elles sont estimées pour 2026 à 1 804 015 €.

- ✓ **Contributions des communes et EPCI :**

Le CASDIS du 19/12/2025 a validé une augmentation de **1,2%** (évolution de l'indice des prix à la consommation) du montant global des contributions des communes et des EPCI pour l'exercice budgétaire 2026.

Le montant total des contributions 2025 s'élève ainsi à **10 090 152 €** dont :

- 788 867,31 € versés par les communes
- 9 301 454,69 € versés par les EPCI

✓ **Contributions du Département :**

Depuis 2024, le Département (part propre et part TSCA) est le premier contributeur au budget de fonctionnement du SDIS 43.

De par les prévisions de dépenses 2026 présentées précédemment et conformément à l'esprit de la convention 2026-2028 déterminant la contribution du département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du SDIS 43, la contribution 2026 du département de Haute-Loire serait de :

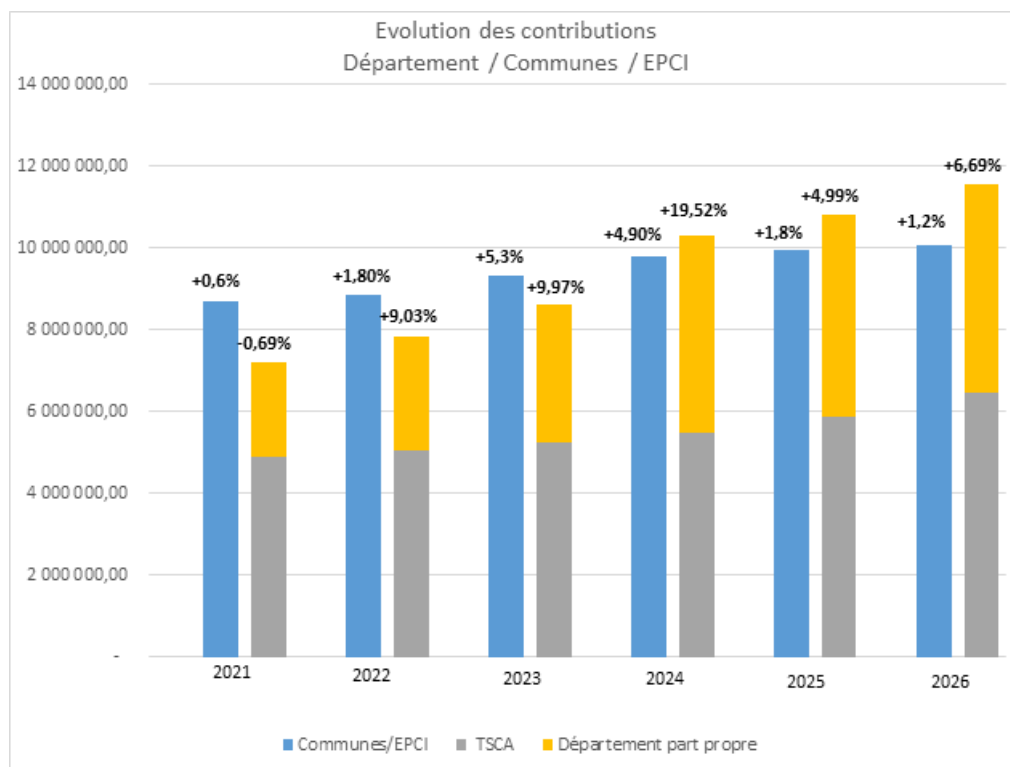
**11 559 355 € (+ 6,69 %) et se décomposant comme suit :**

- Part TSCA : 6 468 787 € (+ 10,08%)
- Part propre : 4 957 761 (part propre 2025) X 1,2 % (IPC 2025) = 5 017 254 €
- + 50 % augmentation CNRACL : 73 314 €

Le tableau ci-dessous informe de la progression des contributions des communes/EPCI et du Département pour 2026 par rapport à 2025 :

		2025	2026	Progression par rapport à 2025	Part du budget global du SDIS
Communes / EPCI		9 970 506,00	10 090 152,00	1,20%	44,49%
Département	TSCA	5 876 684,00	6 468 787,00	10,08%	28,53%
	Part propre	4 957 761,00	5 090 568,00	2,68%	22,45%

Le graphique ci-dessous synthétise l'évolution des contributions depuis 2021.



**En investissement :**

Les principales recettes, hors dotations aux amortissements, participant au financement des investissements prévus en 2026 dans le cadre de la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement 2023 / 2027 sont les suivantes :

- Le Département de la Haute-Loire participe aux investissements des équipements et matériels roulants du SDIS et aux projets de construction de casernes. Concernant les équipements et matériels roulants, les modalités de versement de la subvention sont posées dans une convention signée en 2023 et calée sur le PPI 2023-2027. Cette convention a été modifiée par avenant le 20 juin 2025, ajustant la subvention à 5 M€ (au lieu de 4 M€ prévue initialement).

Au 31 décembre 2025, la participation financière a été sollicitée à hauteur de 6,5 M€. En conséquence, sur les 2 années restantes, le solde de subvention à mobiliser serait de 500 000 €.

- De même, la convention relative au financement de la construction ou de la rénovation des casernes qui prévoyait le soutien du Département à hauteur de 2 M€ a été modifiée par avenant le 20 juin 2025 ajustant la subvention du département à 1 M€.

Au 31 décembre 2025, la participation n'a pas été sollicitée.

Toutefois, courant 2025, des plans de financement ont été votés pour des travaux devant se réaliser en 2026, et prévoyant une subvention du Département. Ces travaux concernent :

Nom de l'opération	Participation du Département
PUI - Etat-Major	52 665,48 €
Agrandissement / Rénovation du CIS de Beaulieu / Rosières	326 024,40 €
Vestiaires du CIS St Maurice de Lignon	25 162,40 €
Réfection toiture Langeac	49 500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>453 352,28 €</b>

- La circulaire du 10 décembre 2019 portant sur la mise en place de pactes capacitaires impliquant l'État**, les collectivités locales et les services d'incendie et de secours a introduit ce nouveau dispositif dont un des objectifs est d'accompagner et d'acter les orientations financières à l'échelon départemental dans un contrat pluriannuel d'objectifs d'orientations financières pour répondre à la contribution partagée des moyens spécialisés des SDIS et leurs dépenses de fonctionnement à l'échelon zonal. C'est dans ce cadre que le SDIS 43 va bénéficier d'un soutien financier de l'État à hauteur de 1,7 M € pour l'acquisition de 10 engins de lutte contre les feux de forêts pour un total de 2 976 130,67 €. Pour 2026, le SDIS devrait percevoir le solde de la subvention estimée au regard des investissements spécifiques prévus d'un montant de **231 387 €**.
- Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** assure une compensation à un taux forfaitaire (16,404 %) de la TVA acquittée sur une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, sous réserve du respect des divers critères d'éligibilité à ce fonds. Les recettes estimées au regard des investissements consentis par le SDIS en 2026 seraient de **825 000 €**.

- **Une enveloppe FEDER** permettant d'obtenir 60% de financement des dépenses réalisées en lien avec les projets NexSIS et télémédecine, d'un montant global maximum de 751.000 €. La recette estimée au regard des investissements prévus par le SDIS en 2026 serait de **250 502 €**.

*Le président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers rappelle que, concernant les engins et malgré les inquiétudes exprimées par les sapeurs-pompiers, les objectifs du PPI ont été largement atteints (91 % réalisés). Il remercie le binôme de direction et souligne que ces résultats ouvrent de belles perspectives pour les années à venir.*

*Madame la Présidente du Conseil d'Administration conclut que, sur l'ensemble des thématiques présentées, le SDIS sera en mesure de répondre aux objectifs du Cap 2030, tant sur le plan opérationnel que sur celui du fonctionnement et de l'investissement.*

*Madame Blandine PRORIOU demande si le taux de 91 % correspond au PPI modifié.*

*Le colonel Frédéric ROBERT confirme et précise que, dans le cadre de l'élaboration du budget, il n'a pas été nécessaire de recourir à la neutralisation pour équilibrer le budget. Il souligne qu'il s'agit d'une première, illustrant la bonne santé financière du SDIS 43.*

*Il indique par ailleurs que dans la contribution du département, la forte dynamique de la TSCA permet de limiter l'effort du Conseil Départemental à 2,65%, tout en absorbant, d'une part les coûts de créations de 2 postes de sapeurs-pompiers professionnels et, d'autre part, la moitié de ceux liés à la CNRACL.*

*Madame Sophie COURTINE souligne que certains DOB ont été tendus ces dernières années, mais que les chiffres actuels sont rassurants et offrent une perspective encourageante. Elle met en avant le travail de la direction sous le colonel ROBERT et de son état-major, ainsi que les bonnes orientations mises en place pour redresser les services et permettre des perspectives d'investissement.*

*Elle salue également l'effort du Département et des différents financeurs, ainsi que l'engagement du groupement finance et de l'ensemble des services qui travaillent avec rigueur. Le SDIS 43 démontre ainsi sa capacité à anticiper et à innover pour assurer la sécurité des habitants.*

*Madame Blandine PRORIOU souhaite que l'on parvienne à lisser ces variations afin d'apporter davantage de sérénité, même si le SDIS n'a pas la maîtrise complète de l'activité opérationnelle. Elle interroge également sur l'avancement des discussions avec les autres acteurs de la sécurité civile et sanitaire, notamment le SAMU.*

*Monsieur Benoît DE LAGARDE indique qu'un comité départemental sur l'aide médicale d'urgence, de la permanence des soins et des transports sanitaires est prévu au mois de mars (CODAMUPS-TS). Il souligne qu'il est nécessaire d'impulser cette réunion afin d'aborder les sujets en cours et de permettre à chacun d'être pleinement opérationnel dans son secteur d'activité.*

*Madame Marie-Agnès PETIT souligne la mise en place par le SAMU d'un outil sans en informer les autres acteurs, et que celui-ci n'est pas compatible avec les systèmes du SDIS, ne permettant pas de passerelles. L'objectif est de pouvoir travailler de manière coordonnée, ce qui n'est pas le cas actuellement avec la solution déployée par le SAMU.*

*Elle rappelle également que le CTA/CODIS dispose de tous les éléments nécessaires pour accueillir les appels du 15 et du 18. À défaut d'agir, la plateforme régionale d'appel sera imposée.*

*Elle insiste sur la nécessité de mettre en place une carte commune SDIS-Gendarmerie-Police, un sujet important à impulser.*

*Le directeur de cabinet du Préfet indique qu'il s'agit d'un sujet débattu à un très haut niveau en raison des enjeux importants pour assurer une réponse opérationnelle la plus rapide possible. Il précise que la principale difficulté réside dans l'évolution des mentalités. Il souhaite favoriser une collaboration harmonieuse entre le SDIS et le SAMU.*

*Le colonel Frédéric ROBERT indique que les relations entre le secteur de la santé et celui de la sécurité civile en Haute-Loire fonctionnent globalement de manière satisfaisante. Toutefois, il souligne la difficulté à aboutir sur des sujets*

*structurants, comme la plateforme d'appel, qui relèvent d'un champ interministériel et nécessitent des décisions à ce niveau. Il précise que les divergences de points de vue et les positions interministérielles freinent actuellement le déploiement de solutions sur les territoires. Il appelle à l'adoption d'une posture commune des ministères en matière de sécurité civile.*

*Il indique que le dernier CODAMUPS-TP a eu des effets très positifs, notamment en permettant de résoudre les problématiques liées aux carences en ambulances.*

**Les membres du conseil d'administration ont pris acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2026. Après avoir entendu l'exposé, conformément à l'article L.3312-1 du CGCT, ils ont ensuite débattu sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026.**

La séance est levée à 11h00.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



SOPHIE COURTINE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT

## SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/2025

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de paies budgétées	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>106</b>	<b>106</b>	<b>106</b>	<b>0</b>
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0
Colonel hors classe	A+		1	1	1	0
Colonel	A+		1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	10	1	1	0
Commandant	A		7	7	7	0
Capitaine	A		2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	12	5	5	0
Lieutenant de 1ère classe	B		3	3	3	0
Lieutenant de 2ème classe	B		4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	31	31	0
Sergent	C		27	27	27	0
Caporal-chef	C		9	9	9	0
Caporal	C	CAPORAUX	24	15 (1)	15	0
Sapeur	C	SAPEURS	0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0
Médecin hors classe	A		1	1	1	0
Médecin classe normale	A		0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A		0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A		1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A		0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	1	1	0
Infirmier	A		0	0	0	0
<b>Total SPP</b>			<b>109</b>	<b>109</b>	<b>109</b>	<b>0</b>
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>22,0</b>	<b>1</b>
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	1	0	1
Attaché	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0
Directeur territorial	A		0	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	7	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B		3	3	3	0
Rédacteur	B		3	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	15	8	8	0
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C		1	1	1	0
Adjoint administratif	C		6	6	6	0
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>21</b>	<b>21</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0
Ingénieur principal	A		1	1	0	0
Ingénieur	A		0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	0
Technicien principal 2ème classe	B		0	0	0	0
Technicien	B		1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	0
Agent de Maîtrise	C		0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	14	4 (2)	4	0
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C		4 (2)	4	4	0
Adjoint Technique	C		6	6	6	0
<b>Total PATS</b>			<b>44,0</b>	<b>44,0</b>	<b>42,0</b>	<b>1</b>
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Apprentis	C		1	1	1	0
<b>6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Ingénieur informatique	A		1	0	1	0
Adjoint technique	C		0	0	0	0
<b>TOTAL (1+2+3+4+6)</b>			<b>153,0</b>	<b>154,0</b>	<b>152,0</b>	<b>1</b>

(1) Création d'un poste de caporal SPP au 01/12/2025

(2) Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe au 01/12/2025

(3) Rédacteur S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

## SDIS 43 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	CADRES D'EMPLOI	POSTES & EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES nombre de postes budgétés	EFFECTIFS POURVUS	POSTES VACANTS postes - effectifs pourvus	
<b>1) FILIERE SAPEUR-POMPIER</b>			<b>106</b>	<b>106</b>	<b>105</b>	<b>1</b>	
Contrôleur général	A+	EMPLOIS SUPERIEURS DE DIRECTION	2	0	0	0	
Colonel hors classe	A+			1	1	1	0
Colonel	A+			1	1	1	0
Lieutenant-colonel	A	CAPITAINES COMMANDANTS LIEUTENANTS-COLONELS	9	0 (5)	0	0	
Commandant	A			7	7	7	0
Capitaine	A			2	2	2	0
Lieutenant hors classe	B	LIEUTENANTS	13	5	5	0	
Lieutenant de 1ère classe	B			4 (5)	4	3	1
Lieutenant de 2ème classe	B			4	4	4	0
Adjudant	C	SOUS-OFFICIERS	58	31	31	31	
Sergent	C			27	27	27	0
Caporal-chef	C			9	9	9	0
Caporal	C	CAPORAUX	24	15	15	15	
Sapeur	C			0	0	0	0
<b>2) SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL</b>			<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
Médecin classe exceptionnelle	A	MEDECINS ET PHARMACIENS	2	0	0	0	
Médecin hors classe	A			1	1	1	0
Médecin classe normale	A			0	0	0	0
Pharmacien classe exceptionnelle	A			0	0	0	0
Pharmacien hors classe	A			1	1	1	0
Pharmacien classe normale	A			0	0	0	0
Infirmier hors classe	A	INFIRMIERS	1	1	1	0	
Infirmier	A			0	0	0	0
<b>Total SPP</b>			<b>109</b>	<b>109</b>	<b>108</b>	<b>1</b>	
<b>3) FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>23,0</b>	<b>0</b>	
Attaché principal	A	ATTACHES TERRITORIAUX	1	1	1	1 (1)	
Attaché	A			0	0	0	0
Directeur territorial	A	DIRECTEURS TERRITORIAUX	0	0	0	0	
Rédacteur principal 1ère classe	B	REDACTEURS TERRITORIAUX	6	0 (2)	0	0	
Rédacteur principal 2ème classe	B			3	3	3	0
Rédacteur	B			3	3	3 (3)	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	16	9 (2)	9	9	
Adjoint administratif principal de 2ème cl.	C			1	1	1	0
Adjoint administratif	C			6	6	6	0
<b>4) FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>22</b>	<b>22</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	
Ingénieur hors classe	A	INGENIEURS TERRITORIAUX	1	0	0	0	
Ingénieur principal	A			1	1	0	0
Ingénieur	A			0	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	B	TECHNICIENS TERRITORIAUX	3	2	2	2	
Technicien principal 2ème classe	B			0	0	0	0
Technicien	B			1	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX	3	3	3	3	
Agent de Maîtrise	C			0	0	0	0
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	15	4	4	4	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C			4	4	4	0
Adjoint Technique	C			7 (4)	7	7	0
<b>Total PATS</b>			<b>45,0</b>	<b>45,0</b>	<b>44,0</b>	<b>0</b>	
<b>5) EMPLOIS NON CITES</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Apprentis	C		1	1	1	0	
<b>6) EMPLOIS NON CITES CONTRACTUELS</b>			<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	
Ingénieur informatique	A		1	0	1	0	
Adjoint technique	C		0	0	0	0	
<b>TOTAL (1+2+3+4+6)</b>			<b>154,0</b>	<b>155,0</b>	<b>153,0</b>	<b>1</b>	

(1) Recrutement chef du GPT FIN S. JOURLAIT

(2) Transformation du poste de rédacteur au service volontariat en adjoint administratif et recrutement L. CHAUCHAT au 01/01/26

(3) Rédacteur S. VEDEL détachée à l'Etat n'est pas comptabilisée

(4) Création d'un poste d'adjoint technique au groupement technique et recrutement de R. RAFFIER au 01/01/26

(5) Départ en retraite du LCL ACHARD et transformation de son poste en LT1





**CONVENTION PLURIANNUELLE DETERMINANT LA CONTRIBUTION**  
**DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT**  
**DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE**  
**2026-2028**

\*\*\*\*\*

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-35 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** les dispositions de l'article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 relatives à l'attribution aux départements d'une fraction de la TSCA pour contribuer au financement des services départementaux d'incendie et de secours ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° DSC/SDS/SDIS/2023-05 du 15 février 2023 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Haute-Loire ;
- VU** la délibération de l'assemblée départementale en date du xx/xx/2026 autorisant sa Présidente à signer ladite convention ;
- VU** la délibération n°2026-XX du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 27/01/2026 autorisant sa Présidente à signer ladite convention ;
- VU** la délibération n°2022-26 du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Loire en date du 4 octobre 2022 relative aux lignes d'orientation du SDIS 43.

**Entre les soussignés :**

Le Département de la Haute-Loire, représenté par M. Philippe DELABRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Département, désigné ci-après « le Département », d'une part,

**Et**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire, représenté par Mme Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration du SDIS 43, désigné ci-après « le SDIS 43 », d'autre part,<sub>1</sub>

**Il est convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE :**

Le département de Haute-Loire a défini sa vision stratégique pour le territoire altiligérien, sur la mandature 2021-2027, à travers son projet « CAP 2030 ».

Ce document structurant de la politique du département se décline autour de 3 valeurs, 7 défis et 14 objectifs.

Le SDIS de la Haute-Loire est directement concerné sur les thématiques relatifs à la protection des personnes, des animaux, du patrimoine et de l'environnement.

Il contribue directement aux objectifs de lutte contre l'isolement et au bien-être de la jeunesse.

Dans la même temporalité que le projet CAP 2030, le SDIS 43 a réalisé plusieurs documents structurants :

- Lignes d'orientation 2023 ;
- SDACR 2023-2028 ;
- Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 ;
- Plan volontariat 2024 ;
- Plan Pluriannuel de recrutement SPPNO 2024-2027 ;
- Valorisation de la filière JSP 2025.

La mise en œuvre de ces documents a permis au SDIS de Haute-Loire de maintenir et développer sa performance par :

- La disponibilité des ressources en adéquation avec les missions ;
- Une organisation générale permettant un emploi optimisé des ressources ;
- Une attention particulière sur les conditions d'exercices des effectifs ;
- Des actions planifiées aux effets mesurables, basées sur l'analyse prospective.

Cette convention de 4<sup>ème</sup> génération (2026 à 2028) qui définit les relations entre le département et le SDIS et notamment la contribution du département, s'inscrit dans un contexte marqué par :

- Un accroissement constant de la sollicitation opérationnelle ;
- Une évolution significative des risques et des menaces ;
- Une évolution normative soutenue.

Depuis 2022, le département de la Haute-Loire a significativement augmenté sa contribution au budget de fonctionnement du SDIS 43, devenant le premier contributeur au budget de fonctionnement du SDIS et contribuant ainsi à donner au SDIS 43 les moyens de réaliser son contrat opérationnel.

La poursuite par le département d'un engagement financier significatif au budget de fonctionnement du SDIS 43, s'inscrit dans une volonté d'afficher la sécurité des habitants et de son territoire, comme une des priorités du département de la Haute-Loire.

La contribution annuelle du Département, au même titre que celles des communes et des EPCI mais aussi les remboursements par des organismes extérieurs, visent à permettre au SDIS 43 d'assurer le financement de ses charges de fonctionnement, l'amortissement des biens matériels acquis et le remboursement des intérêts de sa dette.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention de 4<sup>ème</sup> génération fixe les modalités d'attribution de la contribution du Département de la Haute-Loire au budget de fonctionnement du Service d'incendie et de secours de la Haute-Loire pour la période 2026 / 2028.

**ARTICLE 2 – MONTANT ANNUEL DE LA PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SDIS 43**

Pour les exercices 2026 à 2028, la participation directe du Département au budget de fonctionnement du SDIS 43 se compose de deux parties :

a) Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) attribuée annuellement au Département de la Haute-Loire, dédiée au financement des services départementaux d'incendie et de secours (article 53 de la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005) :

- **TSCA SDIS43 année n = produit TSCA DEPT43 dédié au financement du SDIS année n-1**

**NB : montant définitif connu autour du 15 janvier de l'année n**

Ce montant s'élève pour l'exercice 2025 à 5 876 684 €.

b) Part annuelle propre du Département calculée sur la base de sa contribution au budget total n-1 du SDIS 43 (incluant les éventuelles décisions modificatives) augmentée du taux d'évolution appliqué à la contribution des communes et EPCI délibéré par le Conseil d'Administration du SDIS 43 qui est au plus égal à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an :

- **Part propre DPT43 année n au budget du SDIS43 = (part propre DPT43 n-1) + (part propre DPT43 n-1 x taux d'évolution appliqué à la contribution des communes et EPCI)**

NB : Le taux d'évolution appliqué à la contribution des communes et EPCI est celui de l'IPC du mois de septembre publié par l'INSEE dans les informations rapides de l'année n pour le calcul de la contribution de l'année n + 1.

Le montant pour l'exercice 2025 s'élève à 4 957 761,00 €.

En sus de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation, la part propre du Département intègrera le financement des modifications législatives ou réglementaires connues au moment de l'élaboration du budget primitif permettant d'assurer l'équilibre financier.

Si des dépenses exceptionnelles liées à l'activité opérationnelle mettent en difficulté l'équilibre budgétaire, un plan d'équilibre sera élaboré sur la base d'une analyse financière partagée et réalisé par voie de décisions modificatives.

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

Chaque année, dans l'attente du vote de la participation du Département par le Conseil départemental, des acomptes pourront être versés au SDIS dans la limite de la participation totale allouée en n-1.

Le rythme de versement des acomptes sera le suivant :

JANVIER	1/10 <sup>ème</sup> participation n-1
FEVRIER	1/10 <sup>ème</sup> participation n-1
MARS	1/10 <sup>ème</sup> participation n-1
AVRIL	1/10 <sup>ème</sup> participation n + régularisation des 3 premiers acomptes calculés sur participation n-1
MAI	1/10 <sup>ème</sup> participation n
JUIN	1/10 <sup>ème</sup> participation n
AOUT	1/10 <sup>ème</sup> participation n
SEPTEMBRE	1/10 <sup>ème</sup> participation n
OCTOBRE	1/10 <sup>ème</sup> participation n
NOVEMBRE	1/10 <sup>ème</sup> participation n

#### ARTICLE 4 – LE SUIVI ET LE PILOTAGE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2026.

Le rapport annuel sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles que le SDIS doit fournir annuellement au Département, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT, s'inscrira dans les objectifs et le cadre de la présente convention.

Dans le respect des prérogatives des deux assemblées délibérantes, un comité d'évaluation et de suivi est constitué afin :

- D'assurer le suivi et l'évaluation de la convention ;
- De surveiller et de maîtriser les écarts entre les prévisions et les réalisations.

Il se réunira une fois par an au minimum et permettra d'analyser ces indicateurs et écarts.

Les conclusions et orientations de ce comité feront l'objet d'une présentation et d'une validation du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ainsi que de l'assemblée départementale.

Il est composé :

- Pour le Département :
  - De deux conseillers départementaux ;
  - Du directeur général des services ;
  - Du directeur des finances.
- Pour le SDIS :
  - D'un vice-président
  - D'un conseiller départemental (pouvant être le même qu'un des deux conseillers départementaux à condition qu'il siège au Conseil d'administration du SDIS) ;
  - Du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, du directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
  - Du chef du groupement contentieux/finances.

#### ARTICLE 5 – AVENANT A LA PRESENTE CONVENTION

Un avenant spécifique pourra être convenu entre les deux parties, durant la période couverte par la

présente convention, en cas :

- De modifications législatives ou réglementaires (évolution statutaire des agents de la fonction publique et assimilés, augmentation exceptionnelle des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires, augmentation du point d'indice, toutes autres contraintes normatives, ...) intervenant en cours d'exercice budgétaire ;
- De changements structurels (augmentation des taux d'intérêt, inflation significativement supérieure au taux d'évolution de la TSCA article 53 (OU à celle prise en compte lors de l'élaboration du budget), ...) ;
- D'augmentation significative de certains postes de dépenses pesant dans le budget du SDIS 43 comme le carburant, les fluides ou les opérations de maintenance et d'entretien, ... ;
- Des conséquences financières d'un contentieux juridique important.

\*\*\*\*\*

Fait à Le Puy en Velay, en deux exemplaires originaux, le 27/01/2026.

**Pour le Département  
de la Haute-Loire**

**Le 1<sup>er</sup> vice-Président**

**Philippe DELABRE**

**Pour le service départemental  
d'incendie et de secours de la  
Haute-Loire**

**La Présidente**

**Marie-Agnès PETIT**